APPEL À PROJETS 2020

SUR « le développement humain, la cohésion sociale par la sauvegarde, la valorisation et la promotion des valeurs morales de la société mahoraise en s'appuyant sur les valeurs de l'islam que sont la paix, fraternité, la tolérance, la vivre ensemble et respect »

Les dossiers devront être déposés sur le portail internet conseil départemental de Mayotte

www.cd976.fr
(rubrique « subventions »

Renseignements : 02 69 61 19 50 / GSM : 06 39 19 19 99 ou 06 39 69 48 15

E-Mail : younoussa.abaine@cg976.fr

Date limite de dépôt en ligne : 31 mars 2020
L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques et joint toutes les pièces justificatives exigées.

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET:

Une plus grande impulsion de la médiation et de la cohésion sociale par le conseil cadial

Le Conseil Qâdîal de Mayotte a été officiellement créé par délibération n° 2018.00077 en date du 13 avril 2018 en remplacement de la Direction de la Médiation et de la Cohésion Sociale avec les missions suivantes :

- Renforcer le rôle des Cadis dans la prévention des conflits et assurer l'encadrement et la valorisation des maîtres coraniques ;
- Établir la ligne doctrinale de l'islam de Mayotte autour de ses principes fondamentaux ;
- Organiser et structurer la pratique de l'islam au sein de la société : en termes d'hiérarchie (pratiquant, hommes d'influences (Foundis), Imams et Cadis par l'enseignement autour d'un programme à arrêter (dogme, références) et par l'animation de la société au travers de conférences /débats.

Il vise à réunir dans une même structure, les Cadis et les foundis coraniques dans le cadre d'une gestion centralisée par le grand Cadi. Il y a aussi la volonté de mettre en place une gestion concertée de ces questions de l'islam à Mayotte pour mieux observer et canaliser les nouvelles branches qui apparaissent, pour la sécurité du territoire

Le Conseil Cadial fait en effet sienne cette recommandation du Prophète Mouhammad qui dit : « Celui d'entre vous qui voit un mal qui se pratique, qu'il le change par sa main, s'il est incapable, avec sa langue et s'il est incapable, qu'il déteste cela par son cœur, et ceci étant le minimum que la foi exige ». Ainsi, la médiation sociale, familiale et conjugale a été le centre des missions cadiales depuis 2016. Par la suite, le conseil s'est vu renforcé par une mission d'éducation en 2018 et en 2019 par la solidarité aux plus démunis en général et aux Orphelins.

La volonté affichée par la mandature actuelle est de positionner cette instance comme acteur de proximité en appui aux services sociaux et dans un partenariat aujourd'hui assumé aux côtés de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale dans le territoire. Cette nouvelle configuration de l'action des Cadis doit permettre de clarifier et renforcer leurs rôles au sein de la société et construire la nouvelle citoyenneté dans le vivre ensemble, la paix, la fraternité et la dignité en agissant au tour de Trois principaux enjeux :

- La consolidation des liens sociaux autour des politiques publiques qui seront mobilisées au profit du développement de la cohésion sociale. En effet, l'enjeu de cette première mission est de renforcer la politique que souhaite mener le ministère de la cohésion sociale sur le territoire. La présence d'une institution qui représente une autorité religieuse et culturelle peut-être un gage de légitimité aux yeux des habitants qui partagent les mêmes croyances et les mêmes valeurs.
- Le développement de la médiation sociale et familiale est une des priorités de l'action publique menée par le Département qui, face à la forte demande sociale et face aux décrets spécifiques pour Mayotte, relatives à l'attribution des aides devra penser et mobiliser un nouveau modèle d'intervention. En effet, il sera question d'impliquer la solidarité communautaire en complément à la solidarité nationale pour agir au profit de l'action sociale du territoire.

- La préservation et le développement de la mémoire ainsi que de la pratique de l'Islam à Mayotte comme un instrument de cohésion et de réduction des inégalités feront l'objet de réflexions partagées avec toutes les sensibilités islamiques qui vivent sur le territoire. Cet espace de recherche et de développement des savoirs permettra aussi de repenser le positionnement de l'institution de nos jours et certainement dans les années à venir. Parce qu'elle dispose d'importantes ressources et une mémoire administrative au sujet de l'acte notarial, des mariages religieux et des divorces, elle assure encore aujourd'hui une fonction de relais juridique puisque le fossé est encore palpable entre l'administration judiciaire de la République et les croyances Mahoraises.

Dans un contexte d'échanges et de réflexions sur la place de l'Islam en France, le modèle d'intégration Mahorais des différentes tendances des pratiques islamiques est un exemple qu'il faudra :

- Mettre en avant au travers des documents officiels adressés aux institutions interministérielles et européennes

- Développer en renforçant l'institution cadiale par la mise à contribution de professionnels spécialistes du développement social, économique et du patrimoine.

L'objectif étant aussi de répondre à, l'évolution des enjeux sociaux que connait Mayotte avec cette croissance démographique exceptionnelle, la progression des inégalités sociales, la forte demande sociale (logement, nourriture, santé, éducation, emploi, etc.) et la préservation du patrimoine historique et culturelle que représente l'Islam de Mayotte. Notre île doit rester un eldorado pour toutes les populations qui y vivent.

Le conseil cadial doit ainsi requalifier ses missions par rapport à cette nouvelle donne de la société mahoraise pour aider à donner un sens et des fondements à la nouvelle génération qui est en perte de repère. Les champs d'interventions qui vont être explorés doivent permettre d'apporter un véritable accompagnement à la population pour la sauvegarde, la valorisation et la promotion des **valeurs morales de la société mahoraise** en s'appuyant sur les valeurs de l'islam, paix, fraternité et respect.

Ce travail ne peut pas être fait par le conseil cadial seul mais il faut mobiliser et encourager les forces vives du territoire d'où cet appel à projet.

II. OBJECTIFS ET THEMATIQUES VISES

Cet appel à projet vise à mobiliser tous les acteurs du territoire pour voir dans quelle mesure certains projets peuvent permettre de traiter un certain nombre de questions liées aux trois principaux enjeux identifiés pour l'action du conseil cadial, dans le cadre d'une convention annuelle ou pluriannuelle.

1. Le développement de la médiation sociale :
 a. Proposer un plan de maitrise des conflits sociaux urbains en soutien aux actions de médiation sociale développées par les cadis au regard aux contextes conflictuelles que connait Mayotte ces dernières années (en association avec les acteurs de terrain).
 b. Actions en faveur de la parentalité dans une société où l'échelle des valeurs a changé, donner aux parents le pouvoir du contrôle de leur foyer.

2. La consolidation des liens sociaux autour des politiques publiques qui seront mobilisées au profit du développement de la cohésion sociale :

 a. la solidarité communautaire en complément à la solidarité nationale pour agir au profit de l'action sociale du territoire par la mise en place des structures humanitaires

caritatives comme le croissant rouge ou vert
b. Développement d'actions en faveur de la promotion et valorisation de la réussite éducative dans les écoles coraniques, les madrasas.
c. Actions de promotion du vivre ensemble et de lutte contre les discriminations dans les villages et dans les communes.

3. La préservation et le développement de la mémoire : Parce qu'il dispose d'importantes ressources et une mémoire administrative au sujet de l'acte notarial, des mariages religieux et des divorces, il assure encore aujourd'hui une fonction de relais juridique puisque le fossé est encore palpable entre l'administration judiciaire de la République et les croyances mahoraises.

 a. Actions visant la sauvegarde des sites, monuments et patrimoines les plus prestigieuses de l'islam de l'île.
 b. Les actions visant la connaissance et la promotion de l'islam pratiqué à Mayotte dans la paix et la fraternité: il s'agit de la politique cultuelle définie par le département de Mayotte à travers la lettre de mission du Président et la conférence sur l'Islam à Mayotte tenue en 2017
 c. Mise en place des espaces de témoignage et de découverte de la culture musulmane

4. Développement, amélioration et mise aux normes des établissements culturels et éducatifs ainsi que leur gestion :

 a. Mise aux normes ERP (rampe d'accès pour handicapés, extincteur, alarmes sonores et visuel avec les minarets, permis de construire etc. …) et de constructions qui pourraient emporter un objectif d'intérêt général à l'exemple d'Institut de sciences humaines et des sciences religieuses musulmanes visant le développement humain des Mahorais
 b. Accompagnement à la mise en place des écoles, collèges et Lycées privés musulmans à Mayotte en partenariat avec l'Etat et le département et éventuellement par le biais des fonds européens
 c. Mise en place des bibliothèques musulmanes dans les communes pour faciliter la recherche des élèves et des étudiants en science religieuse et développer le niveau de connaissances d'une élite à construire.

5. Projets de développement des outils pédagogiques et d'animations adaptés à l'éducation des enfants dans les écoles coraniques et dans les madrassas. Cet espace de recherche et de développement des savoirs permettra aussi de repenser le positionnement de l'institution de nos jours et certainement dans les années avenirs :

 a) Elaboration d'un programme d'enseignement de diffèrent niveaux et progression dans les madras,
 b) Mise en place des livrets d'éducation des enfants et outils de suivi de leurs développements,
 c) Mise en place des séminaires, colloques permettant des échanges et des concours
 d) Mise en place d'animations, des sorties pédagogiques de découverte et de promotion de la citoyenneté
 e) Création de centres de loisirs et de scouts musulmans

6. Offres et mises en place de formations des responsables et enseignants des madras et foundis des écoles coraniques :

 a. Formation en administration et gestion des structures associatives
 b. Formation en animation et prise en charge de jeunes

c. Formation en éthiques dans l'islam et l'exemplarité
d. Formation sur la pédagogie de l'enfant et sur les pratiques pédagogiques dans l'enseignement coranique

III/ Eligibilité des porteurs de projet (leurs qualités)

- Peuvent participer à l'appel à projets les entités suivantes : les associations loi 1901 de Mayotte en général et les structures socio-éducatives musulmanes en particulier, les associations loi 1901 des mosquées et des madras, les sociétés coopératives (SCOP), les instituts de science humaines. Une même action ne pourra être portée par un seul porteur de projet. Les projets qui fédèrent beaucoup d'organisations, avec un chef de file porteur du projet, seront très appréciés. Ainsi, les structures musulmanes fédératrices sont prioritaires.
- Les actions en faveur des jeunes doivent clairement intégrer la place des Cadis, des Maîtres Coraniques et des parents

IV/ Modalités de soutien financière

- Les porteurs de projets seront entendus par un comité de sélection du conseil cadial
- Le taux de subventionnement public, tous cofinancement publics confondus, ne pourra toutefois pas dépasser 80% du coût total de l'action. Il est demandé la contribution des porteurs de projets sur le financement de leurs actions.
- Les subventions d'un montant inférieur à 15 000€ feront l'objet d'un unique versement dès publication de la convention d'attribution. Celles dont le montant est compris entre 15 000€ et 40 000€ feront l'objet de deux versements dans le cadre d'une convention bipartite : 80% dès notification, puis 20% dès production des pièces justifiant que les dépenses ont été engagées conformément à l'objet de la subvention.

V/ Engagements du porteur de projet

- Les actions éligibles à l'appel à projets doivent être réalisées dans un délai d'un an à partir de la date de notification de la subvention. Les bilans doivent être retournés au Conseil départemental via la plateforme en ligne accessible sur le site www.cd976.fr avant le délai de réalisation de(s) action (s) visée (s) dans la convention.
- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action subventionnée, le conseil cadial se donne le droit d'ordonner le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Communication :

- Valoriser le Conseil cadial : Les projets subventionnés devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une large communication auprès du public en mentionnant « avec l'aide du conseil départemental de Mayotte »
- Inviter le Conseil cadial pour la mise en œuvre du projet
- Cibler et informer le public,

Mobilisation :

- Favoriser l'unité des mahorais
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action.

Mise en œuvre :

- Mettre en œuvre son projet dans une période d'un an à partir de la date de notification des crédits ou en pluriannuel.
- Détailler les étapes et les intervenants professionnels, y compris les contenus de chacun des séances. Bien préciser la place des différents acteurs dans le projet.

Evaluation :

- Justifier l'usage de la subvention conformément au projet financé (avec les pièces comptables acquittées)
- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé,
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif pour chacune des actions,
- Prévoir la suite de l'opération

IV/ Constitution du dossier et modalités de dépôt des dossiers

- Le présent appel à projet ne concerne que les demandes de subventions géré par le conseil cadial de Mayotte.
- Les demande devront être complétées et signées par le Président des associations et à transmettre avant le 31 mars 2020. Elles doivent être déposée en ligne conformément une réunion publique de présentation a été organisée à l'hémicycle Younoussa BAMANA au Conseil départemental le 28 novembre 2019.
- Devront être joint au dossier (au minima) : la fiche INSEE du porteur de projet, la lettre de demande de subvention signée et adressée au Président du conseil départemental de Mayotte S/C du Grand Cadi de Mayotte, la fiche action du projet avec le budget prévisionnel, un RIB, le bilan des actions subventionnées en 2019.

VII/ CRITERES DE SELECTION

- La sélection des projets se feront par le conseil cadial qui se réunira dès la clôture de l'appel à projets. Dans tous les cas, le service instructeur tiendra compte de la prise en considération de l'aspect socioculturel de Mayotte.
- Le cofinancement et l'implication du porteur de projet et les qualités des intervenants seront très appréciés
- Les projets doivent répondre impérativement aux objectifs visés
- Tout projet de financement qui pourrait bénéficier du financement européen sera financé en priorité.